

DEMANDE

D'AUTORISATION D'OUVERTURE D'UN DEBIT DE BOISSONS TEMPORAIRE

Monsieur le Maire,

Je soussigné (Nom, Prénom) **CORDEL Lionel**
représentant l'association **Aux Fours et A Francin**
ai l'honneur de solliciter de Monsieur le Maire de PORTE-DE-SAVOIE, conformément à l'article L. 3334-2
du Code de la santé publique, l'autorisation d'ouvrir un débit temporaire de 2^{ème} catégorie à ...Rue de
Belledonne Devant les Fours.....
du **14/05/2023** à ...**8h 00**... au**14/05/2023**..... à ...**18h00** à l'occasion de.....
...**La Fête du Pain**.....

A PORTE-DE-SAVOIE, le **08/04/2023**

Signature, 

ARRETE DU MAIRE

Le Maire de PORTE-DE-SAVOIE (SAVOIE),
Vu les articles L. 2212-1 et L.2212-2 du Code général des collectivités territoriales,
Vu les articles L. 3321-9, L. 3334-2, L. 3335-1 du Code de la santé publique,
Vu l'arrêté préfectoral du 18 novembre 2003 portant règlement permanent de la police des débits de
boissons dans le département de la Savoie,
Vu l'accord n° 1104/23 du Commandant de la brigade de Gendarmerie de Montmélian,
Vu la demande formulée par M. Lionel CORDEL.....
agissant pour le compte de l'association Aux Fours et à Francin.....
dont le siège est situé à PORTE-DE-SAVOIE (SAVOIE),

Arrête

Art 1 - L'association susnommée est autorisée à ouvrir un débit de boissons temporaire à
Aux Fours Communaux - Francin..... 73800 PORTE-DE-SAVOIE

Art 2 - Le débit de boissons, en respect des horaires fixés par l'arrêté préfectoral, est autorisé
du 14/05/2023..... à 8 h 00 au 14/05/2023..... à 18 h 00.

Art 3 - Conformément à la loi, les boissons mises en vente sont limitées à celles comprises dans les deux
premiers groupes tel que le définit l'article L. 3321-1 du Code de la santé publique,

Art 4 - : Ampliation du présent arrêté transmis :

Au demandeur,

A la Brigade de Gendarmerie de Montmélian,

Affichée en mairie de PORTE-DE-SAVOIE, du 17/04/23 au 17/06/23

A PORTE-DE-SAVOIE le 12/04/2023

Le Maire,
F. VILLAND

